

Le Maire - Catherine BASTARD

La secrétaire de séance - Nathalie DETRACHE



## CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE BORNES A BIODECHETS

ENTRE LES SOUSSIGNES

### Thonon Agglomération

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Christophe ARMINJON, dont le siège est situé au Château de Bellegarde, 2 place de l'Hôtel de Ville, BP 80114, 74 207 THONON LES BAINS CEDEX.

Dénommée ci-après « Thonon Agglomération »,  
D'une part,

ET

### Commune de Veigy-Foncenex

Représentée par Catherine BASTARD – Maire

26 route du Chablais  
74140 VEIGY-FONCENEX  
Numéro SIREN : 2 17 402 932

Dénoté(e) ci-après « le bénéficiaire »,  
D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## PREAMBULE

La collecte des biodéchets est progressivement mise en œuvre par Thonon Agglomération pour répondre aux obligations prévues par la loi AGEC<sup>1</sup> prévoyant la généralisation du tri à la source des biodéchets.

La collecte est destinée aux zones urbaines et denses. Elle est dimensionnée pour les desservir les habitants de résidences collectives ne pouvant pas composter.

Pour l'application de la présente convention, le terme de « borne » désigne le dispositif destiné à recueillir les biodéchets avant collecte par les services de Thonon Agglomération ou de l'entreprise désignée par la collectivité.

## ARTICLE 1. OBJET

La présente convention porte sur l'installation de bornes à biodéchets destinées à la collecte des biodéchets par les services de Thonon Agglomération ou par le prestataire désigné à cet effet des espaces propriétés de la commune.

<sup>1</sup>Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

# \_\_\_\_\_ THONON **agglomération**

## ARTICLE 2. SITES CONCERNES

Les sites concernés sont annexés à la présente convention.

## ARTICLE 3. ENGAGEMENTS

### A. DE THONON AGGLOMERATION

Thonon Agglomération s'engage à :

- Installer gratuitement les bornes à biodéchets à l'emplacement convenu en annexe 1. L'installation consiste à fixer la borne dans le sol avec deux goujons d'ancrage de moins de 10 cm.
- Collecter les biodéchets à une fréquence empêchant les débordements et à entretenir régulièrement les bornes avec un lavage régulier du bac et l'abri-bac ;
- Faire traiter les biodéchets dans un site de traitement agréé.
- Mener des actions de sensibilisation au tri et actions correctives pour améliorer la collecte.
- Fournir des bioseaux aux usagers ciblés.

### B. DE LA COMMUNE

La commune de Veigy-Foncenex s'engage à :

- Laisser l'accès aux bornes pour les habitants des logements à proximité ;
- Collecter les éventuels dépôts sauvages et encombrants à proximité des bornes ;
- Maintenir la voirie en bon état d'entretien ;
- Garantir l'accès aux bornes par les véhicules de collecte, notamment en assurant le déneigement, en interdisant le stationnement devant les bornes et supprimant tout obstacle ;
- Prendre à sa charge l'aménagement et l'entretien de l'emplacement de collecte : bordure, barrière, revêtement, plateforme...
- Relayer Thonon Agglomération pour la communication et la sensibilisation y compris en distribuant des seaux en Mairie si nécessaire
- En cas de stationnement gênant pour la collecte et/ou la manœuvre des véhicules de collecte ;
- Si le contenu des bornes n'est pas conforme à la nature des déchets pour lesquels ils sont prévus.

## ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION, RESILIATION ET MODIFICATION

La présente convention est établie, pour un an renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa date de signature.

# \_\_\_\_ THONON **agglomération**

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

En cas de résiliation, de l'une ou l'autre des parties, Thonon Agglomération procédera au démontage des bornes installées.

Des bornes pourront être déplacées, rajoutées ou retirées sans nécessité de réaliser un avenant.

La convention pourra être révisée et amendée par voie d'avenant dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## **ARTICLE 6. LITIGES**

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Thonon-les Bains, le

Pour Thonon Agglomération  
Le Président, Monsieur Christophe ARMINJON

A Veigy-Foncenex, le 21 février 2025  
Le Maire, Madame Catherine BASTARD

# THONON agglomération

## Annexe 1 – listes des emplacements

Les bornes sont placées sur les Espaces-Tri existants de la commune.

Emplacement	Adresse	Nombre de bornes
1	Route des Mermes	2
2	Chemin des roseaux	2
3	Rue du stade	2
4	Route du Chablais	2
5	Chemin de Triche Lebeau	1
6	Chemin des Vannées	1
7	Route de France	1
8	Route du Pont de l'Hermance	1

## Annexe 2 – vue d'ensemble des emplacements

